

Conseil Communautaire du	24 septembre 2021
--------------------------	-------------------

à	14h00
---	-------

N°ordre	65
N° identifiant	2021-0381

Titre	Modification n° 5 (M5-R5) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers - Bilan de la concertation
-------	---

Rapporteur(s)	Mme Lisa BELLUCO
Date de la convocation	17/09/2021

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	MM. Maxime PÉDEBOSCQ & Kentin PLINGUET

PJ.	
-----	--

Membres en exercice	86	
Quorum	29	

Présents	43	<p>Mme Florence JARDIN - Présidente M. Stéphane ALLOUCH - M. Frankie ANGEBAULT - Mme Sylvie AUBERT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - Mme Lisa BELLUCO - M. Bastien BERNELA - Mme Alexandra DUVAL - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Éric GHIRLANDA - M. Laurent LUCAUD - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - Mme Isabelle MOPIN - M. Gilles MORISSEAU - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Maxime PÉDEBOSCQ - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Fredy POIRIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - M. Jean-Luc SOULARD - Membres du bureau Mme Martine BATAILLE - M. Gérard BENOIST - M. François BLANCHARD - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - M. Christophe CHAPPET - M. Vincent CHENU - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Pascal FAIDEAU - M. Kévin GOMEZ - M. Frédéric JARRY - M. Jean-Louis LEDEUX - M. Frédéric LÉONET - Mme Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard MAUZÉ - M. Kentin PLINGUET - Mme Julie REYNARD - Mme Claude THIBAUT - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires Mme Roseline BEAUCHAMPS-CONTREPAS la conseillère communautaire suppléante</p>
----------	----	--

Absents	27	<p>Mme Dany COINEAU - M. Claude EIDELSTEIN - Mme Corine SAUVAGE Membres du bureau Mme Béatrice BEJANIN - Mme Sonia BENNANI - M. Joël BLAUD - Mme Élodie BONNAFOUS - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - M. Bernard CHAUVET - M. Jean-Michel CHOISY - M. Alain CLAEYS - M. Serge COUSIN - M. Guy DAVIGNON - M. Ludovic DEVERGNE - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - M. Jérôme NEVEUX - M. Nicolas RÉVEILLAUT - M. Christian RICHARD - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Arnaud ROUSSEAU - Mme Sylvie SAP - Mme Béatrice VANNESTE les conseillers communautaires</p>
---------	----	---

Mandats	16	Mandants	Mandataires
		Mme Samira BARRO-KONATÉ	Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN
		M. Emmanuel BAZILE	M. Jean-Luc SOULARD
		Mme Alexandra BESNARD	M. Charles REVERCHON-BILLOT
		M. Gérald BLANCHARD	M. Jean-Charles AUZANNEAU
		Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN	M. Éric GHIRLANDA
		Mme Nathalie DESJARDINS	M. Bruno VIVIER
		M. Rafael DOS SANTOS CRUZ	M. Robert ROCHAUD
		Mme Julie FONTAINE	M. Charles REVERCHON-BILLOT
		M. Aloïs GABORIT	M. Bastien BERNELA
		Mme Carine GILLES	M. François BLANCHARD
		M. Olivier KIRCH	M. Gilles MORISSEAU
		M. Sébastien LÉONARD	Mme Florence JARDIN
		Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER	Mme Julie REYNARD
		Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT	Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN
M. Théo SAGET	M. Frankie ANGEBAULT		
M. Antoine SUREAUD	M. Maxime PÉDEBOSCQ		

Observations	<p>L'ordre des délibérations : 1-10, 100, 15-17, 29-30, 38-39, 79, 82, 92, 98, 41, 101-102, 105, 11-14, 18-21, 23, 28, 22, 24-27, 31-37, 42-44, 40, 45-48, 52, 54, 53, 49-51, 55-78, 80-81, 83-91, 93-97, 99, 103-104, 106-108.</p> <p>Est sortie Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN (mandataire de Mmes Samira BARRO-KONATÉ et Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT).</p>
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Voirie, espaces publics - Mobilités - Urbanisme - Foncier
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Habitat - Projets urbains
------------------	---

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024 et le Plan climat – air - énergie territorial (PCAET) de Grand Poitiers Communauté urbaine approuvés le 6 décembre 2019,

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du poitou (Smasp) approuvé le 11 février 2020,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 153-8, L. 153-36 et suivants et R. 153-20 et R. 153-21,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 1^{er} avril 2011 approuvant la révision n° 5 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), annulée par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 28 juin 2013 approuvant la révision n°5 du PLUi suite à l'annulation de la délibération du 1^{er} avril 2011 prononcée par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 16 novembre 2012 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC1-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 29 novembre 2012 (MAJ1-R5), du 22 janvier 2014 (MAJ2-R5), du 21 octobre 2014 (MAJ3-R5), du 26 juin 2015 (MAJ4-R5) et du 23 novembre 2015 (MAJ5-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu les délibérations du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 14 décembre 2012 (M1-R5), du 25 septembre 2015 (M2-R5) et du 23 septembre 2016 (M3-R5) modifiant le PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC2-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date 28 novembre 2017 (MAJ6-R5), du 30 mai 2018 (MAJ7-R5), du 16 juillet 2019 (MAJ8-R5) et du 30 septembre 2019 (MAJ9-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2018 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC3-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée (MS1-R5) du PLUi,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 modifiant le PLUi (M4-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 mettant en compatibilité (MEC4-R5) le PLUi,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 juillet 2020 prescrivant la révision allégée (RA1-R5) du PLUi de Grand Poitiers,

Vu l'arrêté n°2020-0115 de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 16 juin 2020 prescrivant la modification n°5 (M5-R5) du PLUi de Grand Poitiers,

Vu l'arrêté n°2020-0108 de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 16 juin 2020 et l'arrêté complémentaire n°2020-0298 en date du 21 décembre 2020 de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine prescrivant la modification simplifiée n°2 (MS2-R5) du PLUi de Grand Poitiers,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC5-R5),

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 16 février 2021 décidant de soumettre la procédure de modification n°5 (M5-R5) du PLUi de Grand Poitiers à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 25 juin 2021 fixant les modalités de concertation à mettre en œuvre dans le cadre de la modification n°5 (M5-R5).

Contexte

La modification n° 5 (M5-R5) du PLUi de Grand Poitiers a été prescrite, par arrêté du Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 16 juin 2021, en lien avec la mise en œuvre du projet de Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur le quartier des Couronneries, situé sur la ville de Poitiers. L'objet de la modification porte sur le reclassement d'une partie de la zone urbaine UN10 au droit de l'avenue John Kennedy et de la rue de Nimègue en zone urbaine U1r10, pôle de proximité ou de centralité, en application du programme NPNRU et de la présence actuelle des équipements et bâtiments publics du quartier.

Par délibération du 25 juin 2021, le Conseil communautaire a fixé les modalités de concertation à mettre en œuvre dans le cadre de la modification n° 5 (M5-R5) du PLUi de Grand Poitiers.

Mise en œuvre de la concertation

La délibération fixant les modalités de concertation a été affichée au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine (Hôtel de Ville de Poitiers), à la mairie annexe des Couronneries et dans les mairies de Grand Poitiers couvertes par le PLUi pendant un mois. Une information sur la procédure de modification n° 5 (M5-R5) du document d'urbanisme et sur les modalités de concertation a été diffusée sur le site Internet de Grand Poitiers Communauté urbaine. En sus, les modalités de la concertation ont été portées à la connaissance du public par la parution d'un avis dans un journal local diffusé dans le département.

Les contributions, propositions ou contre-propositions du public ont pu être exprimées :

- sur deux registres de concertation mis à disposition à l'Hôtel de Ville et à la mairie de quartier des Couronneries
- par courrier adressé au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine
- par courriel à l'adresse mail créée et dédiée à cet effet.

Bilan de la concertation

Les registres mis à disposition du public pendant la phase de concertation n'ont reçu aucune observation écrite. Aucun courrier, ni aucun courriel n'ont été adressés sur le sujet de la modification n° 5 (M5-R5) du PLUi de Grand Poitiers dans cette même période.

Conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération dressant le bilan de la concertation sera jointe au dossier de l'enquête publique relative à la modification n° 5 (M5-R5).

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de tirer le bilan de la concertation relative à la modification n° 5 (M5-R5) du PLUi de Grand Poitiers
- d'afficher la présente délibération au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et dans les mairies de Grand Poitiers couvertes par le PLUi durant un mois
- d'autoriser Madame la Présidente ou son ou sa représentant·e à signer tout document à intervenir dans cette affaire
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1706, « Plan local d'urbanisme », article 202 du budget Principal.

POUR	56	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	3	Mme Samira BARRO-KONATÉ, Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN, Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT.

Pour la Présidente,



RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	--------

Affichée le	1 octobre 2021
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	1 octobre 2021
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20210924-150720-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme